



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/219  
S/1995/482  
13 juin 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 81 de la liste préliminaire\*  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquantième année

Lettre datée du 13 juin 1995, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre de  
S. E. M. Vladislav Jovanovic, Ministre des affaires étrangères de la République  
fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée  
générale, au titre du point 81 de la liste préliminaire, et du Conseil de  
sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

\* A/50/50/Rev.1.

Annexe

J'ai l'honneur d'appeler votre attention d'une part sur les conditions extrêmement éprouvantes – aux conséquences tragiques pour la population civile serbe – qui règnent dans le secteur Ouest (Slavonie occidentale) de la Zone protégée par les Nations Unies (ZPNU) par suite de l'agression perpétrée par la Croatie contre cette région, et, de l'autre, sur le fait que cet acte d'agression pourrait avoir des conséquences politiques graves pour l'avenir du processus de paix et le rôle de l'ONU.

En perpétrant cet acte d'agression et en occupant la totalité du territoire du secteur Ouest (Slavonie occidentale), les forces armées de la Croatie, agissant de concert avec des unités spéciales de la police et des groupes paramilitaires armés, ont violé ouvertement toutes les résolutions et autres documents pertinents du Conseil de sécurité par lesquels ce dernier demande aux parties au conflit de ne pas faire usage de la force et de chercher, par des moyens politiques, à régler de façon juste et durable les différends qui opposent les peuples de l'ex-Yougoslavie et les États nouvellement créés sur son territoire. L'action militaire de la Croatie constitue une violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994. Elle a été menée au mépris et en dépit de tous les efforts déployés par la communauté internationale sous les auspices du Conseil de sécurité ou en vertu d'un mandat du Conseil pour préserver la paix et entamer des négociations en vue de trouver une solution politique. Cet acte d'agression a non seulement sérieusement mis en péril la sécurité des forces de maintien de la paix de l'ONU dans le secteur Ouest, mais elle a aussi rendu difficile, voire presque impossible, la poursuite de leur mission de paix.

La Croatie visait principalement, par cette action armée, à anéantir la population civile serbe, à la terroriser et à mener à bien le nettoyage ethnique en Slavonie occidentale, qu'elle a commencé en 1991. La population civile serbe a été impitoyablement bombardée par l'artillerie, les blindés et l'aviation militaire croates, sans que la situation militaire le justifie. La Croatie a ainsi bafoué toutes les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et des Conventions de Genève.

Ces atrocités sont abondamment documentées par les dépositions que les réfugiés ont faites auprès des représentants des organisations humanitaires, de la presse et des autorités de la République fédérative de Yougoslavie, ainsi que par les récits de nombreux témoins oculaires et par les informations qu'ont communiquées des ecclésiastiques et des personnalités éminentes qui se trouvaient dans la région au moment où s'est produite cette agression ou qui s'y sont rendus immédiatement après la fin de l'attaque armée. Parmi ces témoins figurent les représentants des missions de l'ONU, de l'Union européenne et du CICR.

Les preuves existent des atrocités perpétrées le 1er et le 2 mai 1995 par les forces armées croates : massacre de colonnes de réfugiés civils près de Nova Varos ainsi que sur la route menant à Okucani et assassinat barbare de civils accompagné de la destruction et du pillage de leurs biens dans les villages de

Pankovac, Medari, Smrtic, Vrbovljani, Covac, Gredjani et Donji Bogicevci. Des atrocités semblables ont été commises en d'autres endroits où ne se trouvait aucun observateur étranger.

La déclaration qu'a faite votre Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, ainsi que les premières déclarations du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, M. Tadeusz Mazowiecki, confirment que la population civile serbe a été victime d'atrocités généralisées en Slavonie occidentale. M. Akashi a confirmé l'existence d'informations faisant état de violations des droits de l'homme fondamentaux et de brutalités à l'encontre de Serbes dans cette région. Après s'y être rendu, M. Mazowiecki a déclaré que des atrocités avaient été commises et que les droits de l'homme avaient été bafoués, mais a indiqué que l'authenticité de ces informations n'avait pu être que partiellement établie; il a précisé que des civils avaient été assassinés, dont la mort ne pouvait être attribuée à la situation militaire.

Par leurs communiqués contradictoires, les autorités croates refusent en fait de divulguer le nombre exact de disparus et de morts. Les organisations de Serbes en Croatie sont vivement préoccupées par le sort des quelque 380 à 1 000 civils et prisonniers dont l'on sait qu'ils ont été capturés et emmenés vers une destination inconnue. L'on ignore également ce qu'il est advenu des 1 000 à 1 200 blessés. Pour des raisons humanitaires, l'ONU et le CICR ont le devoir de faire pression sur les autorités croates pour qu'elles fournissent des précisions sur le sort de ces personnes.

Malgré l'embargo quasi total sur l'information ainsi que la restriction de la liberté de mouvements des représentants des organisations internationales qu'imposent les autorités croates sous des prétextes divers, les médias étrangers sont parvenus à informer l'opinion internationale de certaines de ces atrocités et ont fait état de la volonté systématique des autorités militaires et civiles croates d'en effacer toute trace (en brûlant les cadavres et en les enfouissant dans des charniers non identifiés, et en nettoyant les rues et les routes en vue de supprimer tout élément de preuve). De nombreux articles dans lesquels la partie croate est accusée de vouloir dissimuler ces crimes ont été publiés notamment par l'agence Reuter, l'Associated Press (AP), le New York Times, la Columbia Broadcasting System (CBS) et la British Broadcasting Corporation (BBC).

Il est de mon devoir d'appeler votre attention sur l'importance capitale que revêt la poursuite de la mission de paix dans cette région où les Nations Unies garantissent la sécurité personnelle élémentaire et le respect des droits fondamentaux de la population serbe. La population locale n'ayant aucune confiance dans les autorités croates, il est indispensable que le secteur Ouest (Slavonie occidentale) demeure sous la protection des Nations Unies et que les forces armées croates se retirent des territoires qu'elles occupent.

Le rétablissement de la confiance dans le dispositif de protection mis en place par les Nations Unies est la condition préalable à toute reprise du processus politique de règlement pacifique de la crise. Or, les informations faisant état de nouveaux actes d'agression par les forces croates dans le secteur Sud et les attaques menées contre les villages de Cetina, Vrlika,

Crni Lug, Beulje et d'autres encore, dont les habitants ont dû fuir, augurent mal de l'évolution de la situation dans la région et au-delà, surtout si l'on approuve tacitement l'agression.

Pour rétablir la confiance, les Nations Unies devraient commencer par mener une véritable enquête approfondie sur les atrocités commises à l'encontre de la population civile serbe et d'autres catégories de personnes protégées en cas de conflit armé, membres de l'armée de la République serbe de Krajina faits prisonniers, blessés ou malades.

Si les atrocités ne sont pas rapidement reconnues et si les responsabilités de ceux qui les ont commises et ordonnées ne sont pas promptement établies, il ne faut guère s'attendre à ce que la paix dont nous avons tous tant besoin soit rétablie, ni que les négociations reprennent bientôt, ni encore que les quelque 12 000 à 17 000 réfugiés serbes qui ont fui pour échapper à la terreur et à l'intimidation croates rejoignent un jour leurs compatriotes – quelque 1 200 personnes à peine – restés en Slavonie orientale.

Particulièrement préoccupants sont les efforts faits pour minimiser ou dissimuler les atrocités perpétrées à l'encontre de la population de la Slavonie occidentale. L'on ne peut que s'inquiéter de ce que le Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, soit revenu sur ses déclarations initiales ainsi que sur les informations qu'il avait données quant aux atrocités généralisées. En rétractant ses propres rapports, le Rapporteur spécial fait montre d'une indifférence profonde pour l'établissement des faits tels qu'ils se sont produits et de l'ampleur des atrocités commises à l'encontre de la population civile serbe. Il n'en reste pas moins que ses déclarations ainsi que les informations qu'il a obtenues sur place fournissent à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme la preuve irréfutable de la brutalité des autorités croates et de la violation massive des droits fondamentaux de la population civile serbe dont elles se sont rendues coupables lors de l'agression perpétrée contre le secteur Ouest et qui ont été confirmées par d'autres sources telles que l'ONU, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le CICR et d'autres représentants sur le terrain.

Il ne fait aucun doute que la population serbe se trouvant encore en Slavonie occidentale ainsi que de nombreux réfugiés sont profondément déçus par la passivité de la communauté internationale – laquelle a fait la preuve de son impuissance à prévenir l'agression et à en éliminer les conséquences – et qu'ils ont perdu confiance dans la mission de protection et de paix des Nations Unies. L'incapacité à mettre en évidence les responsabilités et à punir ceux qui ont commis ces atrocités aboutit inéluctablement à conférer un semblant de légalité à la politique de génocide menée à l'encontre du peuple serbe dans cette région où le souvenir est encore vivace du camp de concentration tristement célèbre de Jasenovac, lieu d'extermination de centaines de milliers de Serbes, de Juifs et de Roms par cette créature du régime nazi qui avait nom "État indépendant de Croatie".

Le Ministre fédéral des affaires étrangères

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

-----